

4^{èmes} États Généraux de l'Autorité des Normes Comptables

Paris, 14 & 15 novembre 2013

4^{èmes}

États
Généraux
= l'AUTORITÉ
des NORMES
COMPTABLES

14 et 15 novembre 2013

Introduction

Jérôme HAAS

Président de l'Autorité des Normes Comptables

4^{èmes}

États
Généraux
= L'AUTORITÉ
DES NORMES
COMPTABLES

14 et 15 novembre 2013

Actualité des Normes Françaises et Internationales

Géraldine Viau-Lardennois

Directrice des normes privées à l'ANC

Dominique Nechelis

Chef de projet à l'ANC

Isabelle Grauer-Gaynor

Directrice des normes internationales à l'ANC

Actualité des Normes Françaises et Internationales

Actualité des normes comptables françaises

Géraldine Viau-Lardennois
Directrice des normes privées à l'ANC

Actualité des normes comptables françaises

- Une directive comptable unique
- D'autres transpositions
- Une nouvelle recommandation relative aux engagements de retraite
- Le recueil de normes comptables françaises

Une nouvelle directive comptable

- Directive 2013/ 34 du 26 juin 2013
 - Abrogation des 4 éme et 7 éme directives
 - Maintien des directives sectorielles

- Les objectifs affichés
 - Think small first
 - Simplification
 - Harmonisation

Une nouvelle directive comptable

- En réalité pas de changements significatifs :
 - Création de catégories
 - Complexité

- Transposition d'ici Juillet 2015:
 - Peu de modifications pour les entreprises françaises
 - Déjà des modifications envisagées (RSE)

D'autres transpositions

- Établissements de monnaie électronique:
 - Directive 2009/110 (dite DME2) / loi n°2013 -100
 - Création d'une nouvelle catégorie d'opérateurs
 - Un règlement de l'ANC n°2013-01 en cours d'homologation

D'autres transpositions

- Refonte des directives fonds propres:
 - Directive CRD IV (Capital Requirements Directive) et Règlement CRR
 - Nouvelle définition des établissements de crédit
 - Modification du Code monétaire et financier

D'autres transpositions

- Sur le plan comptable
 - Règlement de l'ANC relatif aux sociétés de financement (crédit-bail) : règlement en cours d'élaboration
 - Revue des textes comptables applicables aux établissements de crédit pour mise en cohérence avec leur cadre réglementaire

D'autres transpositions

- Directive 2011/61 sur les gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs dite AIFM :
 - Ordonnance du 22 juillet 2013 simplifie le cadre juridique de la gestion d'actifs en distinguant les fonds relevant de la directive « AIFM » et ceux relevant de la directive « OPCVM IV »
- Sur le plan comptable:
 - Mise en cohérence avec ce nouveau cadre des dispositions comptables relatives aux organismes de placement collectif
 - Élaboration d'un nouveau règlement comptable relatif aux organismes de titrisation

Une nouvelle recommandation relative aux engagements de retraite

- Mise à jour de la recommandation du CNC de 2003 :
 - Evolution de la norme IAS 19
 - Prise en compte du cadre légal français
 - Diversité des pratiques des entreprises

- Demandes des entreprises
 - Alignement sur IAS 19R/ maintien du dispositif actuel
 - Éviter la volatilité dans le compte de résultat
 - Alléger le volume des informations à fournir en annexe

Une nouvelle recommandation relative aux engagements de retraite

- Ce qui change :
 - Possibilité d'appliquer les dispositions de la norme IAS 19R à l'exception de celles qui ne sont pas admises par les règles françaises (écarts actuariels)
 - Information en annexe fortement simplifiée

- Ce qui ne change pas :
 - Possibilité de maintenir les traitements actuels (annexe 1)
 - Comptabilisation du coût des services passés (pas d'option)

Une nouvelle recommandation relative aux engagements de retraite

- Précisions :
 - Engagements à long terme et indemnités de fin de contrat de travail sont exclus du champ de la recommandation

- Entrée en vigueur :
 - Remplace l'ancienne recommandation à compter du 1er janvier 2014
 - Possibilité d'application sur l'exercice 2013
 - A l'occasion de la première application, possibilité de revenir sur les pratiques antérieures

Actualité des Normes Françaises et Internationales

Recueil des normes comptables françaises

Dominique Nechelis
Chef de projet à l'ANC

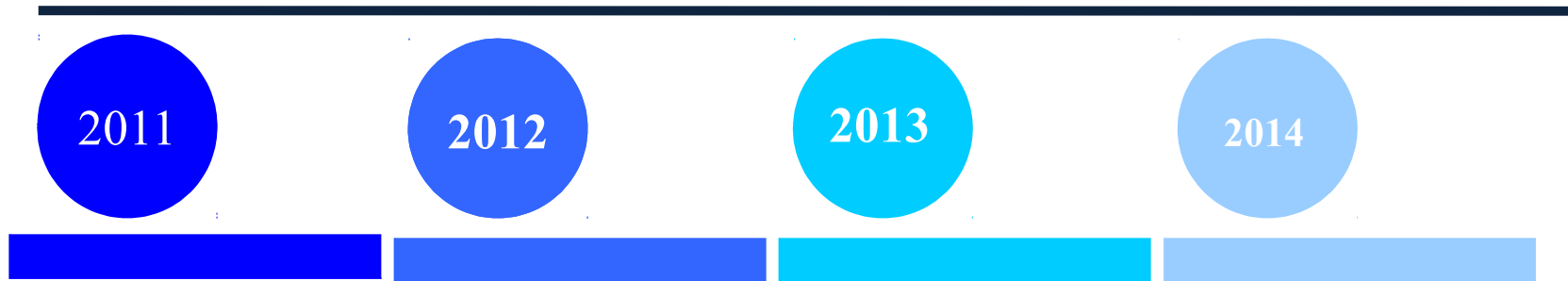
Objectifs du Recueil des normes comptables françaises

- Regrouper l'ensemble des textes de droit comptable dans un document unique
- Doter l'ANC d'un bloc réglementaire applicable aux comptes annuels

Objectifs du Recueil des normes comptables françaises

- Nouvelle structure du recueil
- Deux niveaux de textes :
 - Dispositions réglementaires sous forme d'articles
 - Dispositions non réglementaires sous forme de commentaires

Procédure d'élaboration



**Principe du
recueil
validé par
les
instances
de l'ANC**

**Elaboration
du recueil
par les
services de
l'ANC**

**Processus
de relecture :
Comité**

**Achèvement
du Recueil et
validation par
les instances
de l'ANC**

Méthodes de travail

Recensement et analyse de toutes les dispositions comptables, notamment :

- Dispositions du PCG et de ses annexes
- Règlements autonomes du CRC et de l'ANC,
- Dispositions des avis et recommandations du CNC et de l'ANC
- Autres textes

Articles

(du nouveau Règlement)

Commentaires

Structure du futur recueil

Quatre grandes parties :

- Les principes généraux applicables aux différents postes des documents de synthèse
- Modalités particulières d'application des principes généraux
- Fonctionnement et plan de comptes
- Modèle des états financiers et informations en annexe

Ces parties sont ensuite découpées en **titres, chapitres, sections, sous-sections**

Exemple

Art. 213-22 (Ancien art. 321-15)

Le coût d'acquisition d'une immobilisation incorporelle acquise séparément est constitué de :

- son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement, et
 - de tous les coûts directement attribuables à la préparation de cet actif en vue de l'utilisation envisagée.
- ~~Dans les comptes individuels,~~ Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition, peuvent sur option, être rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation ou comptabilisés en charges.

Avis CNC n° 2004-15 du 23 juin 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

- **Exemples de coûts attribuables au coût d'acquisition**
 - le coût des rémunérations et autres avantages au personnel résultant directement de la mise en condition de fonctionnement de l'actif ;
 - les honoraires de professionnels tels qu'experts, évaluateurs, conseils etc. ;
 - le coût des tests permettant de s'assurer que l'actif fonctionne correctement.
- **Exemples de coûts ne pouvant pas être comptabilisés au titre d'une immobilisation incorporelle :**
 - coûts d'introduction d'un nouveau produit ou service (incluant les coûts de publicité et de promotion) ;
 - coûts de relocalisation d'une affaire dans un nouvel emplacement ou avec une nouvelle catégorie de clients (en incluant le coût de la formation du personnel) ;
 - coûts administratifs et autres frais généraux à l'exception des coûts des structures dédiées.

Avis CU n° 2005-J du 6 décembre 2005 relatif aux modalités d'exercice de l'option de comptabilisation des droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes - Droits de mutation, honoraires, commission

L'option peut être exercée de manière différenciée, dans le respect du principe de permanence des méthodes, pour l'ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles d'une part, et pour l'ensemble des titres immobilisés et des titres de placement d'autre part. Ainsi une entreprise peut opter pour l'activation des frais d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles (l'option est globale pour ce premier ensemble), et opter pour la comptabilisation en charges des frais d'acquisition des titres immobilisés et des titres de placement (l'option est globale pour ce deuxième ensemble).

4^{èmes}

États
Généraux
= L'AUTORITÉ
DES NORMES
COMPTABLES

14 et 15 novembre 2013

Actualité des Normes Françaises et Internationales

Jérôme Haas
Président de l'ANC

Actualité des Normes Françaises et Internationales

Actualité des normes internationales à l'ANC

Isabelle **Grauer-Gaynor**

Directrice des normes internationales à l'ANC

Actualité des normes internationales

1. Cadre conceptuel
2. Contrats d'assurance
3. Problèmes de mise en œuvre des normes IFRS
 - IFRS 11 - Partenariats
 - IFRIC 21 - Taxes
 - Future norme sur le chiffre d'affaires
 - Future norme sur les contrats de location
4. Annexes des états financiers IFRS

1. Cadre conceptuel (1/2)

- Débat attendu depuis l'adoption des normes IFRS
- Publication d'un discussion paper de l'IASB en juillet 2013
 - Changement d'approche et de tempo : l'IASB vise une finalisation pour fin 2015 et ne traite plus des sujets de manière morcelée
 - Certains sujets sont plus développés que d'autres
 - Certaines positions proposées sont bienvenues
 - Beaucoup d'interrogations sur les conséquences des propositions
 - Incertitude sur le fait que ce texte réponde aux attentes

1. Cadre conceptuel (2/2)

- 1re position de l'ANC en juin 2013 : « Propositions pour une comptabilité plus prudente et centrée sur le business model »
 - Prudence
 - Fiabilité
 - Business model
 - Performance
- Travaux européens
 - Bulletins
 - Documents de discussion

2. Contrats d'assurance

- Propositions de comptabilisation des passifs d'assurance en valeur courante :
 - Paradoxe de donner une vision instantanée d'un secteur de l'économie à très long terme, très important en termes de financement de l'économie
 - Evolutions positives mais insuffisantes et inappropriées depuis les dernières propositions de 2010 sur des points soulignés par l'ANC
 - Représentation fidèle du modèle économique des assureurs
 - Ne pas créer de volatilité artificielle (au sens de « du fait des normes comptables ») et donc préserver le performance au compte de résultat
 - Davantage de travaux sont nécessaires pour parvenir à une solution satisfaisante
 - Nécessité d'envisager d'autres approches
 - Nécessité de tester ces approches en termes d'impacts.

3. Problèmes de mise en œuvre des normes IFRS (1/4)

■ Norme IFRS 11 - Partenariats :

- Suppression de l'intégration proportionnelle : problématique en soi
- Recommandation de l'ANC sur la présentation au compte de résultat
- Sujets non traités par la norme précédente (IAS 31) toujours non traités par IFRS 11
- Sujets de mise en œuvre et d'interprétation du nouveau texte soulevés dans le monde entier :
 - Rédaction peu claire
 - Absence de guide d'application
 - Passage d'un contrôle conjoint à un contrôle et augmentation du pourcentage de détention sans modification du contrôle conjoint
 - Autres sujets : interprétation de certains paragraphes, états financiers individuels...
- Incertitudes sur le mode de résolution de ces sujets.

3. Problèmes de mise en œuvre des normes IFRS (2/4)

- Interprétation IFRIC 21 - Taxes :
 - Interprétation de la norme IAS 37 pour le sujet des taxes :
 - Raisonnement sur le bilan uniquement
 - Conséquences aberrantes sur le compte de résultat, et notamment dans les comptes intermédiaires
 - Pose la question de la capacité d'analyser les taxes au regard de la substance
 - Implique un changement de comptabilisation d'un certain nombre de taxes françaises (C3S, Taxe ferroviaire...) et étrangères (bank levy au Royaume-Uni)
 - L'IFRS IC a déjà été saisie pour interpréter l'interprétation...
 - Quelles conséquences sur la souveraineté du législateur ?

3. Problèmes de mise en œuvre des normes IFRS (3/4)

- Future norme sur le chiffre d'affaires :
 - Discussions toujours en cours sur la finalisation de ce texte entre le FASB et l'IASB
 - Texte désormais annoncé au 1er trimestre 2014
 - L'IASB et le FASB anticipent des difficultés de mise en œuvre
 - Création d'un groupe de mise en œuvre conjoint sur la période de trois ans de transition afin que la mise en œuvre effective reste convergente
 - Incertitudes sur le mode de résolution des sujets remontés et sur le statut de ce que ce groupe produira en termes de due process

3. Problèmes de mise en œuvre des normes IFRS (4/4)

- Future norme sur les contrats de location :
 - Incertitude sur le mode de gestion des problèmes de mise en œuvre
 - Création d'un groupe de transition à l'instar de la future norme sur le chiffre d'affaires ?
 - Autres ?

- Comment éviter ou limiter ces difficultés de mise en œuvre ?
 - En amont de la norme, field tests et études d'impacts plus approfondis en partenariat avec les normalisateurs comptables nationaux
 - En aval, s'adapter à la situation avec des solutions pour l'ANC allant de ne rien faire à publier des recommandations mais restant à l'écoute

4. Annexes des états financiers IFRS

- Constat : accroissement constant du volume des annexes
 - Responsabilité partagée des différents acteurs de la chaîne d'information
- Propositions et solutions :
 - Document de discussion européen (juin 2012)
 - Recommandations de l'ANC de 2012 relatives à l'annexe des comptes en normes comptables internationales
 - Pour participer à la réduction du volume des annexes
 - Et fournir un modèle simplifié pour les sociétés moyennes et petites
 - Besoin de tester ces recommandations en 2014 afin d'en permettre une mise en œuvre étendue

4^{èmes}

États
Généralux
= L'AUTORITÉ
DES NORMES
COMPTABLES

14 et 15 novembre 2013

Actualité des Normes Françaises et Internationales

Géraldine Viau-Lardennois

Directrice des normes privées à l'ANC

Dominique Nechelis

Chef de projet à l'ANC

Isabelle Grauer-Gaynor

Directrice des normes internationales à l'ANC

4^{èmes}

États
Généraux
de l'AUTORITÉ
des NORMES
COMPTABLES

14 et 15 novembre 2013

4^{èmes} États Généraux de l'Autorité des Normes Comptables

Paris, 14 & 15 novembre 2013

La Recherche :

Bilan de 3 ans de soutien a la recherche de l'Anc

Jérôme Haas
Président de l'ANC

La Recherche :

Bilan de 3 ans de soutien a la recherche de l'Anc

Stéphanie Talbot

Directrice générale de l'ANC

Benoît Pigé

*Professeur agrégé en sciences de gestion à l'Université de
Franche-Comté et diplômé d'expertise comptable*

Charlotte Disle

*Maître de conférences en sciences de gestion à l'IAE de Grenoble,
Membre du CERAG*

La Recherche :

Bilan de 3 ans de soutien a la recherche de l'Anc

Stéphanie Talbot
Directrice générale de l'ANC

La Recherche :

Bilan de 3 ans de soutien a la recherche de l'Anc

**La représentation comptable de la performance
dans une approche par les parties prenantes,
les institutions et les territoires**

Benoît Pigé

*Professeur agrégé en sciences de gestion à l'Université de
Franche-Comté et diplômé d'expertise comptable*

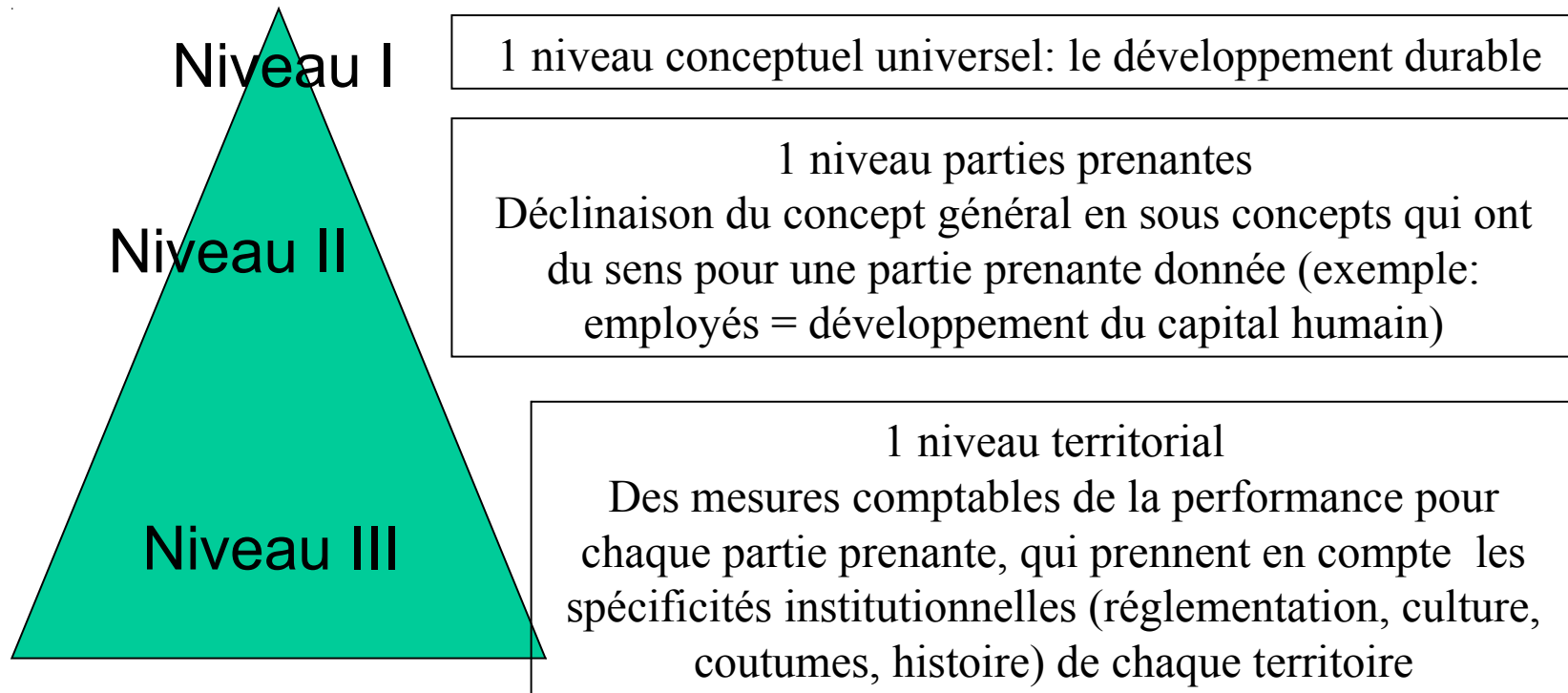
Le projet de recherche (un projet collectif)

- Une vision *bottom-up*
 - Partir des parties prenantes et de leurs attentes
 - Reconnaître la diversité de ces attentes
- Une approche internationale
 - Non exhaustive et empirique
 - Qui favorise la représentation des acteurs de pays en voie de développement: Togo, Cameroun, Vietnam, Thaïlande, Algérie, Mexique
 - Tout en intégrant les concepts des pays les plus développés: France, Allemagne, Canada, Japon, États-Unis

La méthodologie

- Une démarche qualitative
 - Par des entretiens enregistrés ou retranscrits
 - Par des analyses de documents: rapports annuels, rapports de développement durable
- Replaçant l'entreprise au cœur des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de nos sociétés
 - Par la prise en compte des interactions entre l'économique et le social – environnemental

Le modèle (3 niveaux de représentation comptable de la performance)



Les publications actuelles

■ Publication d'articles

- Dans la RFC (*Revue Française de Comptabilité*)
- En espagnol au Mexique: revue *Administración y Organizaciones*

■ Communications

- Congrès *Asia-Pacific Management Accounting Association* (APMAA) à Nagoya (Japon)
- AFC (*Association Francophone de Comptabilité*)
- Iseor (avec l'AAA – American Accounting Association – et l'IIC – International Institute of Costs)

Discussion du projet de recherche

- Les limites de la comptabilité monétaire en partie double
 - N'intéresse qu'un public de plus en plus restreint et avec un niveau technique sans cesse plus élevé
 - Ne permet pas de rendre compte des événements majeurs: Enron, Lehman Brothers, BP Deepwater, Fukushima
- Mais un besoin de rendre compte
 - Sous une forme différente et plus variée: en incluant des éléments non monétaires
 - En intégrant les spécificités institutionnelles territoriales

Conclusion 1/2

■ La normalisation

- Une exigence internationale pour assurer la régulation d'une mondialisation économique
- Sortir de l'opposition: marchés / nations, pour adopter une approche par les acteurs (les parties prenantes)
- Favoriser la représentation de la diversité des acteurs (par catégories de parties prenantes et par territoires) au sein de l'organe international de normalisation
- Privilégier le conceptuel au niveau international et laisser la règle technique au niveau territorial

Conclusion 2/2

- La reddition des comptes
 - Repenser la performance par rapport aux parties prenantes (celles qui sont réellement exposées au risque de l'Organisation)
 - Repenser la performance dans un cadre institutionnel précis
 - Repenser la performance comme une histoire ayant un sens et non comme une succession de chiffres
 - Repenser le rôle du professionnel comptable: garant de la rigueur, de l'exhaustivité, de la réalité et de la traçabilité des informations rendant compte des phénomènes économiques

Avec la participation de:

- Viet Ha Tran Vu, Ahn Mai et Cam Tu Doan
- Grégory Wegmann et Ivan Ruviditch
- Nadédjo Bigou-Laré, Robert Fotso Sangué, Eustache Ebondo
- Margarita Fernandez et ses collègues de la UAM
- Véronique Bon et Sylvie Taccola-Lapierre
- Adisak Chotitumtara, Fateh Debla
- Carol Beau, Alia Miledi
- Et Olivier Cretté (docteur, expert-comptable)
- Enseignants chercheurs dans les Universités de: Amiens, Hanoi (Vietnam), Bourgogne, Shanghai (Chine), Lomé (Togo), Yaoundé (Cameroun), Marseille (KEDGE), Mexico, Nice, Naresuan (Thaïlande), Biskra (Algérie)

La Recherche :

Bilan de 3 ans de soutien a la recherche de l'Anc

Stéphanie Talbot

Directrice générale de l'ANC

Benoît Pigé

*Professeur agrégé en sciences de gestion à l'Université de
Franche-Comté et diplômé d'expertise comptable*

Charlotte Disle

*Maître de conférences en sciences de gestion à l'IAE de Grenoble,
Membre du CERAG*

La Recherche :

Bilan de 3 ans de soutien a la recherche de l'Anc

Thème Business Model et normes IFRS

Charlotte Disle

*Maître de conférences en sciences de gestion à l'IAE de Grenoble,
Membre du CERAG*

Business model et normes IFRS

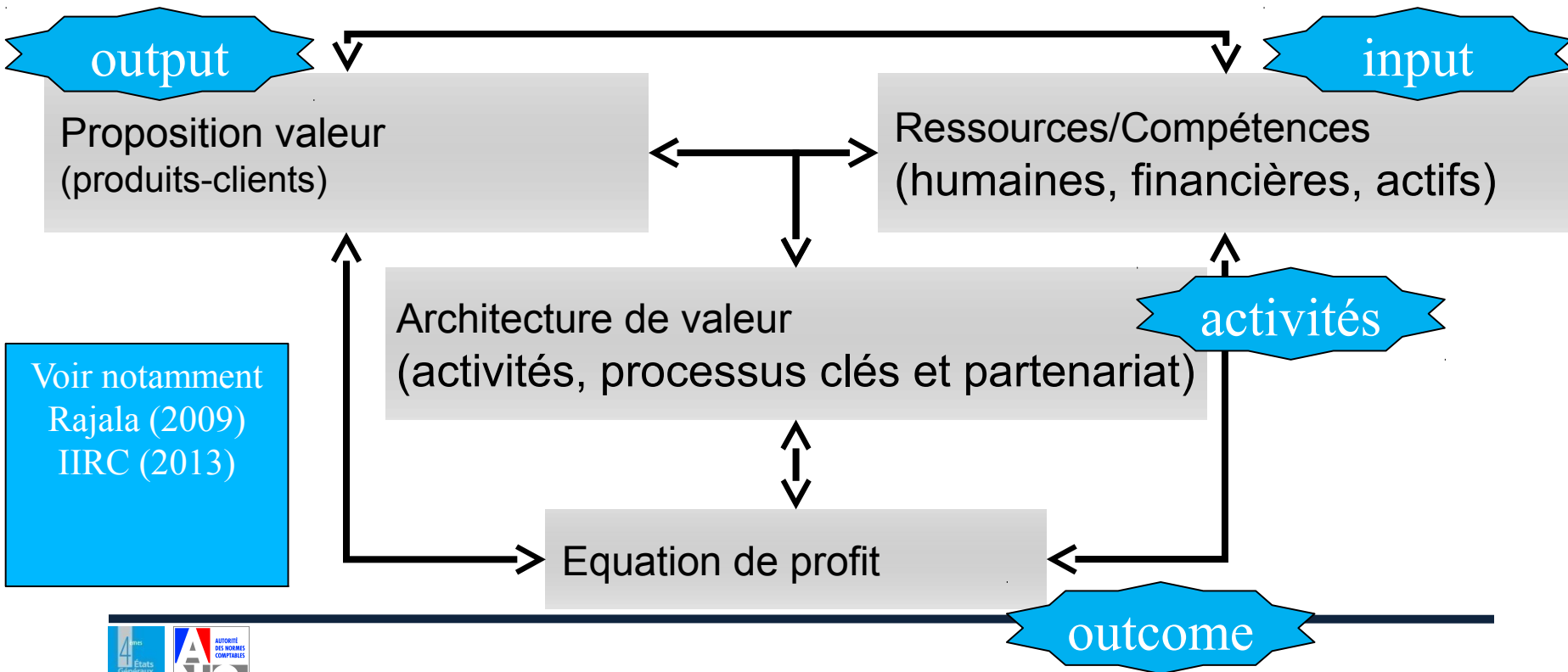
- Définition et composantes du Business Model
 - Une définition parmi d'autres
 - Les composantes d'un Business-Model

- Les références explicites, implicites en IFRS
 - Des références explicites
 - Des références implicites
 - Des applications potentielles

Définition d'un Business Model

*Il décrit la manière dont une entreprise crée de la valeur pour ses clients et capte une partie de cette valeur pour ses actionnaires en **déployant un ensemble d'activité, de processus, de compétences, de partenariat et de ressources.***

Les composantes d'un Business Model



IFRS faisant explicitement référence au BM

	Niveau	Caractéristiques
Inst. Financiers (IFRS 9 §4.1)	Présentation/évaluation (clôture)	2 BM : détention (coût amorti)/trading (JV)
Entité investt (amendement §BC 226)	Présentation/évaluation	2 BM : gestion portefeuille (JV) /contrôle (consolidation)
Projet Actifs biologiques	Présentation/évaluation	2 BM : actif producteur (coût) /actifs consommables (JV)
Location (bailleurs) (ED §BC27)	Comptabilisation/ Présentation	2 BM : financement (prêt) /alternative à la vente (immo)

BM dichotomiques (trading/production)/basés sur nature de outcome / utile pour que le traitement en cut-off soit cohérent avec comptabilisation durant année / est-ce suffisant pour décrire BM, notamment pour détention pour production?

Références implicites

	Niveau	
IFRS 8 : segments	Présentation	F(organisation reporting)
IAS 2 : stocks	Evaluation	JV pour courtage
IAS 16/40/14	Présentation et évaluation	F(utilisation immeuble)
Incorporel (IAS 38)	Reconnaissance/information	Information sur incorporel non reconnu
Practice statement	Information (hors EF)	

Applications possibles

	Domaine	Modalité
IAS 1 : présentation EF	Présentation charges (apprécier CF futurs) Différenciation RN/OCI	Présentation
IAS 16/38 immo. Corp et incorp.	Pourquoi garder option pour réévaluation?	Evaluation
IAS 40 immo. placement	Aider à choisir entre JV/coût historique? (cohérence avec IAS 12)	Evaluation
IAS 18 produits	Information par produits (récurrence CA) Contrat à long terme	Information/présentation Reconnaissance/évaluation
IFRS 5 abandon activité	Nouveau BM pour ces actifs	Evaluation

Questions

Etude récente (Malone et al. (2006) montre que certains BM (basé sur Offre et Ressources) ont de meilleures performances que d'autres :

- Est-ce parce que la mesure de performance actuelle (ROA) et plus largement les états financiers ne sont pas adaptés pour rendre compte de la performance de certains BM?
 - Prise en compte de la notion de BM dans le cadre conceptuel pour élaborer des normes (reconnaissance/évaluation)?
- Est-ce parce que certains BM sont réellement plus efficaces que d'autres?
 - Informations complémentaires à fournir dans (ou en-dehors) des états financiers (présentation/information) pour mieux comprendre le BM?

La Recherche :

Bilan de 3 ans de soutien a la recherche de l'Anc

Stéphanie Talbot

Directrice générale de l'ANC

Benoît Pigé

*Professeur agrégé en sciences de gestion à l'Université de
Franche-Comté et diplômé d'expertise comptable*

Charlotte Disle

*Maître de conférences en sciences de gestion à l'IAE de Grenoble,
Membre du CERAG*

4^{èmes} États Généraux de l'Autorité des Normes Comptables

Paris, 14 & 15 novembre 2013

La Recherche :

Bilan de 3 ans de soutien a la recherche de l'Anc
(suite)

Vers une approche économique des normes comptables

Jean Tirole

*Directeur scientifique de l'IDEI,
membre de l'Ecole d'économie de Toulouse (TSE) et
du Comité de Direction de l'Institute for Advanced Study in Toulouse (IAST)*

I. INTRODUCTION

Contexte

- Normes comptables sont par essence un problème économique.
- Pourtant très peu d'appétence des économistes pour le sujet.
- Absence de cadre théorique rend difficile une objectivisation du débat actuel.

Partenariat

- ANC-CDC-IDEI (Institut d'Economie Industrielle)

[Guillaume Plantin, Augustin Landier et Jean Tirole responsables du partenariat.]

- Recherche fondamentale = Investissement de long terme
 - développer un cadre conceptuel
 - faire émerger une communauté académique internationale sur le sujet, qui nourrira la réflexion
 - apporter des éclairages tout au long du processus.

- *Finalité de la comptabilité* doit être spécifiée ; sinon débats stériles.

Etats comptaibles = filment l'état de l'entreprise.

L'image par essence n'est pas neutre :

- Influe sur les choix des parties prenantes

[exemples : renouvellement de la confiance dans les dirigeants, refinancement, rémunération, clauses dans contrat de dette.]

- Corollaire : la « retouche d'image ». Comptabilité incite dirigeants à rechercher une image qui leur est favorable

[exemple : réalisation des gains en coûts amortis]

● *Le pourquoi des **normes** comptables*

- Bénéfices de la flexibilité :
 - modèle d'activité, organisation d'entreprise ...
 - destinataires ont des demandes informationnelles différentes.
- Bénéfices de la comparabilité inter-entreprise.

II. L'APPROCHE ECONOMIQUE DE LA COMPTABILITE

Pour un économiste, la comptabilité est un système d'information/répond à un problème d'information asymétrique

Destinataires : Parties prenantes

- Investisseurs CT et LT: actionnaires, créanciers, analystes...
- Fournisseurs, salariés
- Autorités prudentielles (et fiscales/AGS/sécurité sociale)

[exemple : actionnaires ont plutôt une optique de continuation, d'« upside » ; créanciers ont plutôt une optique de cession, « downside ». « Plutôt » car créanciers s'intéressent aussi à l'upside, du fait de a) la possibilité de recapitalisation par les actionnaires afin d'éviter la faillite et b) la possibilité que les créanciers deviennent actionnaires lors d'un swap créances/actions lors d'une restructuration du bilan.]



Utilisation :

- Prospective : investissements, réduction de la taille du bilan/recapitalisation, exercice d'options.
- Rétrospective : packages de rémunération des dirigeants (et prises de bénéfice).
- *Lien avec la théorie économique :*
 - Théorie de l'information, base de la théorie des incitations
 - Théorie des jeux

(1) Théorème de la statistique exhaustive/*principe de responsabilité*

- Rémunération des dirigeants ne doit dépendre que de ce sur quoi ils ont un impact.
- Implication : « filtrer chocs exogènes à l'entreprise » = fondement du benchmarking/utilisation de la performance relative

[Plus complexe qu'il n'y paraît : rémunération des dirigeants d'une compagnie pétrolière très sensible au prix du pétrole, qu'ils ne contrôlent pas : « lucky \$ » ? Récompense une bonne prédiction.]

(2) *Avoir plus d'information peut-il être nuisible ?*

A priori non : information toujours utile si on peut s'engager à en faire une bonne utilisation (information comptable seule à être certifiée, mais seulement un élément de la prise de décision).

Inquiétudes cependant:

- Ruée des créanciers sur marché de gros, des fournisseurs

[Analogies : stress test avec ou sans backstop. Ebruitement d'une procédure de conciliation/mandat ad hoc]

- Importance excessive attribuée à de l'information imprécise.

- Amplification des fluctuations des prix d'actifs par les effets de richesse (par exemple, ventes au rabais ; mais aussi à la hausse).



III. RECHERCHE EN COURS

- Trois périodes pour simplifier : « passé »/ « présent »/ « avenir »
- Une entreprise a un projet créateur de valeur sur le long terme.
- Un problème d'asymétrie d'information complique la relation entre les deux parties prenantes au projet :
 - des investisseurs de long terme (« principal »)
 - les dirigeants/associés (« agent ») ont plus d'information sur la performance probable de leur actif/passif, mais sont *juges et parties*

=> rôle de la comptabilité comme source d'information externe qui permet de surmonter l'asymétrie d'information pour créer de la valeur sur le long terme.


Investisseurs de long terme veulent aujourd'hui comprendre la situation de l'entreprise pour de multiples raisons dans le modèle :

- *Rémunération* des dirigeants
- *Liquidité/refinancement* (exercice d'une ligne de crédit, apport de nouveaux capitaux, continuation d'une relation commerciale, respect des ratios prudentiels)
- *Surveillance* (par exemple, empêcher prise de risque excessive quand entreprise est en difficulté).

Comptabilité est particulièrement importante quand la situation de l'entreprise est délicate (« on the downside ») :

- *Aspect rétrospectif* : responsabilisation des dirigeants/associés.
- *Aspects prospectifs* :
 - conflit fort entre dirigeants/associés et parties prenantes (créanciers par exemple) ; possibilité aigue de comportements nuisibles (prise de risque);
 - de plus, équipe en place n'a peut-être pas vraiment démontré sa légitimité/compétence.

Digression : exception culturelle du droit français des entreprises en difficulté. Hostile aux créanciers et favorable aux actionnaires/associés/dirigeants. Problème de la sortie de crise et en amont du financement des entreprises.

 [Proposition de réformes dans note 7 du Conseil d'Analyse Economique : Plantin-Thesmar-Tirole]

Important de pouvoir intervenir à temps pour :

- nettoyer le bilan/ « réduire la voilure », empêcher versements de dividendes
- empêcher prise de risque/ « reaching for yield ».

Exemples classiques de problèmes causés par la comptabilité en coûts amortis :

- Savings and loans américaines années 80
- Japon années 90
- Assurance vie US pendant la crise : pertes non-reconnues sur produits à revenu fixe, gain en capital en revendant obligations corporate.



Passé

Présent

Avenir

Choix managériaux
(pas entièrement
observables)

Réalisation d'un signal

→ raffinement de
l'information?

{ cession d'actif
pas de cession

→ utilisation de l'information

- rémunération des dirigeants,
dividendes, ...
- fonds disponibles,
contraction/expansion de
l'activité

Eléments d'information :

- *Coûts amortis*

- *Signaux :*

- Estimations de la valeur des actifs (ou du passif)

- ✓ Valeur de marché (niveau 1)

- ✓ Juste valeur pour actifs peu liquides (niveaux 2 et 3 dans IFRS : comparaison, modèle.) :

« non-entity based » (adéquation avec composantes idiosyncratiques des actifs de l'entreprise ?)

- ✓ Provisions, en comptabilité en coûts amortis.

- Mais aussi : soldes intermédiaires de gestion, ratings, stress tests....

- *Cessions/titrisation* : coûteuses si marchés illiquides (décote). Le cas dans lequel elles sont impossibles est inclus

dans l'analyse.



Signaux sont nécessairement « bruités »

Evidemment ceux laissés à la discrétion comptable, mais pas seulement :

Niveau 1 : intégrité de la mesure (valeurs non-discrétionnaires), mais les prix peuvent différer -- à la hausse ou à la baisse -- des prix de marchés efficients (Fama) pour des raisons multiples étudiées en économie :

Surévaluation des actifs :

- Bulles spéculatives
- Mais aussi demande distordue par les problèmes d'agence (gestionnaires de portefeuille ont des comportements moutonniers ou recherchent des actifs risqués « pour se refaire »), par l'irrationalité ou par croyances hétérogènes (investisseurs optimistes

i) (« font le marché »)

Sous-évaluation des actifs :

- Marchés se tarissent (pas de « transaction ordonnée entre des intervenants du marché »), par exemple parce que les acheteurs potentiels sont contraints financièrement.
- Information asymétrique entre vendeur et acheteurs.

Remarque : coûts amortis reflètent implicitement et en partie une valeur de marché (réalisation des gains : « selling winners, keeping losers »).

[Vision simpliste (plus compliqué en pratique : dépend des besoins de liquidité, vision dynamique...)]

(1) *Absence de signal*

Seule source d'information non-discrétionnaire est alors la cession. Information est alors particulièrement coûteuse (décote).

Institution optimale, au sens de la maximisation de la valeur de l'entreprise :
comptabilité en coûts amortis.

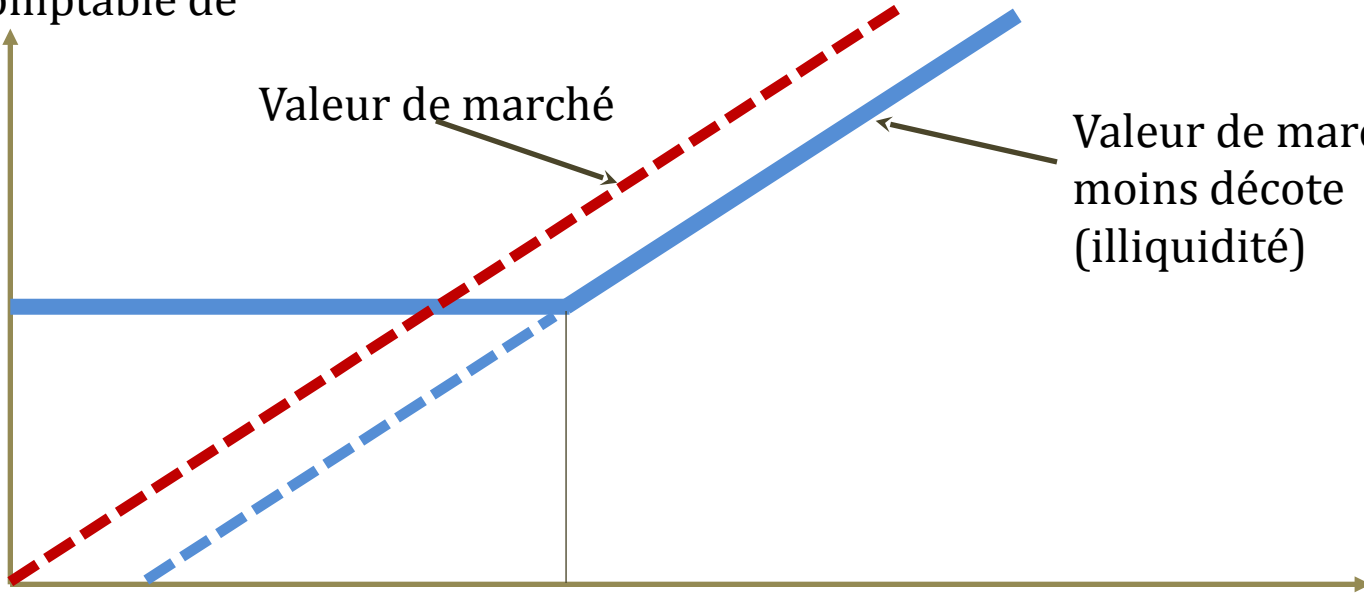
- Selling winners : les cessions d'actifs sont inefficaces compte tenu du business model de long terme, mais doivent avoir lieu lorsque par hypothèse il n'y a pas d'autres moyens de résoudre l'asymétrie d'information.
- Qu'il soit moins inefficace de réaliser des gains plutôt que des pertes latentes est une conséquence directe du problème d'incitation des dirigeants.

Valeur comptable de l'actif

Valeur de marché

Valeur de marché moins décote (illiquidité)

Coût amorti

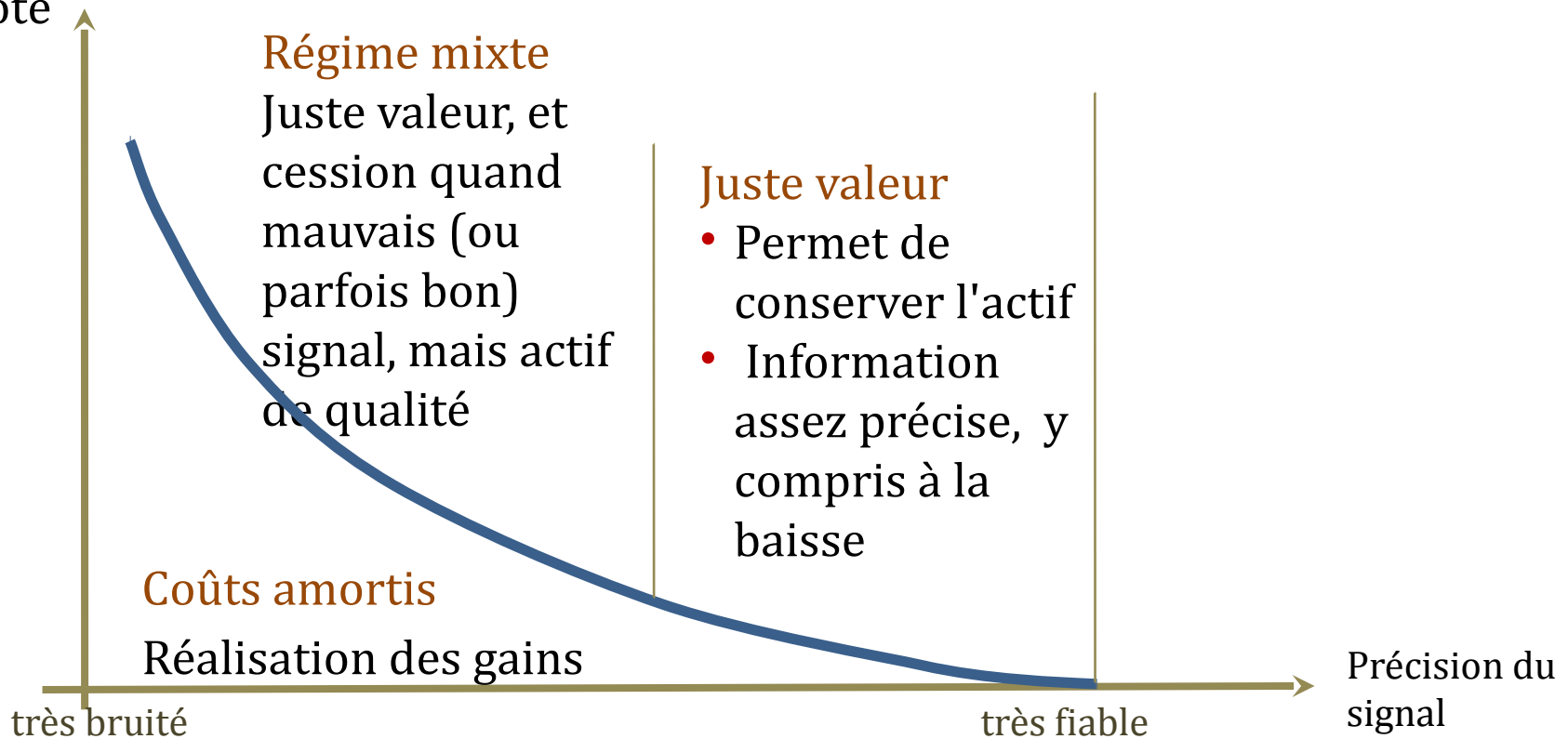


Valeur de l'actif

Réalisation des plus-values

(2) Signaux de marché et juste valeur

Institution comptable optimale en fonction de la qualité (précision) du signal :



- Cessions/titrations plus appropriées quand les signaux sont mauvais (au contraire des pratiques induites par coûts amortis).
- Une forme de « principe de prudence »: les gains ou pertes latents sont ignorés lorsqu'ils résultent de valorisations trop imprécises par nature: seuls gains réalisés sont pris en compte. Pour des raisons d'incitation, pas de réalisations de pertes en équilibre.

(3) Autres recherches en cours ou potentielles :

Comptabilité d'intention (crédible : pénalités de reclassement)

Classification des actifs financiers

- disponibles à la vente ?
 - placements que l'entité a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance ;
 - actifs financiers qui sont désignés comme étant disponibles à la vente.
- juste valeur.

Idée : éliciter besoins futurs de liquidité de l'entreprise.

Aspects prudentsiels de la comptabilité (régulation de la liquidité, suspension de la règle de juste valeur)

Homogénéisation des normes (question des indicateurs corrigés, des normes différentes...)

Cohérence des comptes (actif/passif, résultat net comptable/bilan)

Traitement de la consolidation (cessions/acquisitions, entreprises multisectorielles ou multinationales)

Débat stratégique :

**Comment l'Europe peut-elle s'assurer disposer
des meilleures normes internationales ?**

Jérôme HAAS

Président de l'Autorité des Normes Comptables

Débat stratégique :

**Comment l'Europe peut-elle s'assurer disposer
des meilleures normes internationales ?**

Michel Pébereau

Président d'honneur de BNP Paribas

Débat stratégique :

**Comment l'Europe peut-elle s'assurer disposer
des meilleures normes internationales ?**

Philippe Maystadt

*Ancien ministre belge des finances,
Conseiller spécial du Commissaire Barnier
sur les questions d'informations financières
et de comptabilité*

Débat stratégique :

**Comment l'Europe peut-elle s'assurer disposer
des meilleures normes internationales ?**



Anne-Françoise Mélot

Chef adjoint,

*Unité « Comptabilité et Information financière »
à la DG MARKT de la Commission Européenne*

Rapport de Monsieur Maystadt, Conseiller Spécial du Commissaire Michel Barnier

■ Contexte:

- ECOFIN Novembre 2012
- Blocage de la réforme de la gouvernance de l'EFRAG
- Développements internationaux, évaluation du Règlement IAS de 2002

■ Mission :

- Avril 2013 à Novembre 2013
- 12 recommandations concrètes

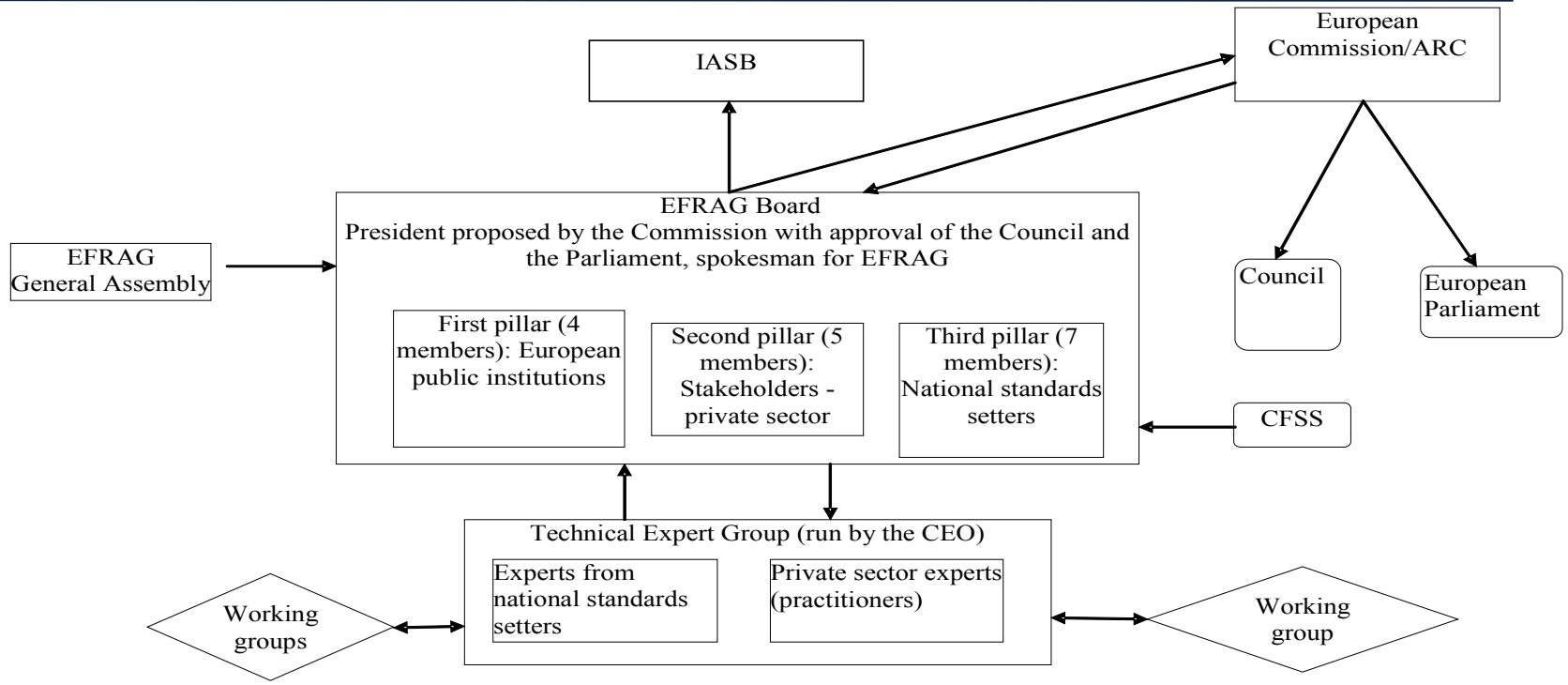
Procédure d'adoption

■ Avis divergents:

- Davantage de flexibilité?
- Critères d'adoption supplémentaires?
- Critères actuels: Image fidèle et honnête, intérêt public européen, intelligibilité, pertinence, fiabilité, comparabilité de l'information financière
- + atteinte à la stabilité financière?
- + entrave le développement économique de la zone?

- Rôle de l'EFRAG dans l'analyse de la conformité avec tous les critères

Systeme propose



Un nouvel EFRAG

- Conseil de haut niveau
 - Président proposé par la Commission, porte parole de l'EFRAG
 - Décide par consensus
 - Membres représentant 3 piliers:
 - 4 membres représentant les institutions publiques européennes (ESMA, EBA, EIOPA, ECB)
 - 5 membres représentant les parties prenantes (sociétés industrielles et commerciales, banques, assurances, professionnels de la comptabilité, utilisateurs)
 - 7 Normalisateurs nationaux: 4 « grands » et 3 « plus petits »

Un nouvel EFRAG

■ Assemblée Générale:

- Élargie, pas de lien entre droits de vote et contribution
- Nomination membres du Board, sounding board Monitoring Board

■ Financement

- Prélèvement obligatoire sur les sociétés cotées
- National Funding Mechanism de la part des Etats membres
- Augmenter le financement communautaire?

Un nouvel EFRAG

- TEG
 - Conseiller du Board
 - Experts à temps partiels, y compris 4 experts nommés par les normalisateurs nationaux, praticiens

- Etudes d'impact :
 - IASB/EFRAG/Commission

Débat stratégique :

Comment l'Europe peut-elle s'assurer disposer des meilleures normes internationales ?

Jérôme HAAS

Président de l'Autorité des Normes Comptables

Michel Pébereau

Président d'honneur de BNP Paribas

Anne-Françoise Mélot

Chef adjoint,

*Unité « Comptabilité et Information financière »
à la DG MARKT de la Commission Européenne*

4^{èmes} États Généraux de l'Autorité des Normes Comptables

Paris, 14 & 15 novembre 2013

La profession comptable du XXI^{ème} siècle :

Parler plusieurs langages comptables ?

Jérôme HAAS

Président de l'Autorité des Normes Comptables

La profession comptable du XXI^{ème} siècle :

Parler plusieurs langages comptables ?

Marie-Astrid Le Theule

*Maître de conférences en sciences de gestion au CNAM
et expert-comptable*

La profession comptable du XXI^{ème} siècle :

Parler plusieurs langages comptables ?

Alain Burlaud

*Professeur émérite,
Ancien directeur de l'INTEC*

La profession comptable du XXIème siècle :

Parler plusieurs langages comptables ?

Nicolas de Paillerets

Directeur des normes comptables du Groupe Orange

La profession comptable du XXI^{ème} siècle :

Parler plusieurs langages comptables ?

Gilles Borremans

Expert-comptable, CAC,

Enseignant pour l'expertise comptable

La profession comptable du XXIème siècle :

Parler plusieurs langages comptables ?

Marie-Astrid Le Theule

*Maître de conférences en sciences de gestion au CNAM
et expert-comptable*

Alain Burlaud

Professeur émérite, ancien directeur de l'INTEC

Nicolas de Paillerets

Directeur des normes comptables du Groupe Orange

Gilles Borremans

*Expert-comptable, CAC,
Enseignant pour l'expertise comptable*

4^{èmes}

États
Généraux
de l'AUTORITÉ
des NORMES
COMPTABLES

14 et 15 novembre 2013

Conclusion

Jérôme HAAS

Président de l'Autorité des Normes Comptables

4^{èmes} États Généraux de l'Autorité des Normes Comptables

Paris, 14 & 15 novembre 2013